



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 23 juin 2023

14 heures – Salle du Conseil

Membres présents :

Membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER (Président), Hélène SURREL (Directrice).

Collège des enseignants : Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET, Jean-Michel RAMPON, Jean SOLCHANY, David VALLAT.

Collège des étudiants : Leelou GUISCHET, Killian HO-YOUNG, Camille LEROY, Lorette PERRONE.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur Général des Services), Marie-France BÉTOURNÉ (DRFIP), Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Jérémy OLIVO (DRAES, Représentant de Monsieur le Recteur de région académique).

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (représentée), Nathalie DOMPNIER (représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée), Michael PETERS (excusé), Lucie VACHER (représentée), Betty BA (représentée), Catherine PRUDHOMME (représentée).

Membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (excusé).

Collège des enseignants : Anne-Sophie CHAMBOST (représentée), Emmanuel TAIEB (représenté).

Collège des étudiants : Arthur BOUTIAB (représenté), Clément COLLET (représenté), Yann GRILLET-AUBERT (représenté), Guilhem LEGOUGE (représenté), Camille GUILLEMET (excusé),

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (représentée).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 heures.

Le Président du Conseil d'administration informe des démissions de leur fonction au sein du Conseil d'administration de Chloé GABORIAUX et de Samadia SADOUNI.

Le président du Conseil d'administration informe les administrateurs et les administratrices du départ de Charlotte QUELIN, chargée des affaires juridiques et d'Aurélié BORDAS, responsable du service finances, accueil, patrimoine et logistique.

1/Approbation du procès-verbal du CA du 10 mars 2023

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs et des administratrices le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ informations générales

▪ Contrat d'établissement

Hélène SURREL rappelle qu'un projet de contrat d'établissement a été élaboré et soumis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le document a été renvoyé à l'établissement avec un certain nombre de demandes de précisions et a été renvoyé le 17 avril 2023. L'établissement est sans nouvelle depuis.

Il n'est pas possible de savoir à ce stade à quel moment le contrat sera soumis à l'approbation des administrateurs et des administratrices.

▪ Réseau ScPo et bilan des concours d'entrée

Hélène SURREL précise que la présidence de Sciences Po Lyon se termine à la fin du mois de juillet. C'est Sciences Po Rennes qui exercera ensuite la présidence.

Hélène SURREL adresse des remerciements à tous les services et, plus particulièrement, à deux d'entre eux qui ont été particulièrement sollicités, le service Communication dirigé par Lucie ANDONI et le service Concours dirigé par Valérie JACQUIN.

Hélène SURREL indique, par ailleurs, qu'un événement très important autour des dispositifs d'égalité des chances sera organisé à Paris par les dix Sciences Po en février 2024.

▪ Politique de site

Hélène SURREL évoque deux éléments.

Lors du dernier Conseil d'administration du 10 mars 2023, une délibération sur un projet de convention dans le cadre du Collège des hautes études Lyon sciences (CHELS) avait été soumis à la discussion et approuvé. Depuis lors, la convention, qui prévoit l'entrée de deux établissements a été approuvée par l'ensemble des établissements.

Un groupe de travail a été créé au sein du CHELS pour mener une réflexion sur la possibilité de créer un diplôme en formation initiale sur les questions de transition écologique.

Par ailleurs, la ComUE-Université de Lyon est dans une phase transitoire de transformation. Le projet de statuts sera bientôt soumis au Conseil d'administration. Le CSA de la ComUE a émis un avis favorable unanime. Il s'agira désormais d'une ComUE de coordination, qui demeurera un acteur majeur du site Lyon-Saint-Etienne.

▪ Concours

Hélène SURREL donne quelques données chiffrées concernant les concours d'entrée à Sciences Po Lyon. Les données ne sont pas définitives puisque le processus n'est pas terminé.

Le Réseau ScPo a fait face à un problème important qui n'a heureusement pas concerné la liste des admis et des admises. Lorsque les résultats ont été communiqués aux candidats et aux candidates, la liste des admis et admises était correcte mais le relevé de notes était inexact, le prestataire informatique ayant diffusé à tort le relevé de notes avant harmonisation des notes par le jury. Cette situation a conduit à un afflux de recours gracieux et de demandes de consultation de copies, multipliées par trois ou quatre. Hélène SURREL regrette cette erreur du prestataire informatique mais ce qui est important, c'est que la liste des admis et des admises ait bien été faite à partir des notes harmonisées.

Cette erreur a légitimement suscité des incompréhensions et une charge de travail supplémentaire pour tous les Sciences Po et, particulièrement, pour Lyon qui assurait la présidence.

Autour de 14 000 candidats se sont inscrits au concours commun du réseau ScPo. 11 829 candidats ont confirmé leur inscription et 11 826 candidats ont été présents lors des épreuves. On constate encore une augmentation du nombre de candidats alors même que les épreuves sont désormais revenues à leur format classique à la suite de la fin de la période de pandémie. Or, si l'on peut se réjouir de la forte attractivité du concours du Réseau, de sérieuses limites commencent à être atteintes. Par exemple, il n'a pas été possible de recevoir tous les candidats et les candidates de la région parisienne dans le centre d'examen parisien en raison du manque de places. Le Réseau ScPo commence donc à réfléchir pour trouver des solutions d'autant que le nombre de naissances à partir de 2006 implique une potentielle augmentation du nombre de candidats et de candidates.

Le Réseau ScPo est en tout cas attractif, ses membres étant les seuls Sciences Po à gérer un concours avec des épreuves écrites, ce qui est un parti pris très fort en termes de méritocratie.

Pour ce qui concerne les concours propres à Sciences Po Lyon, pour le concours d'entrée directe en deuxième année, 673 candidats et candidates se sont préinscrits. 628 candidats et candidates ont validé leur inscription et 595 étaient présents lors des épreuves. En raison d'un trop grand nombre de candidats et de candidates appelés à la rentrée dernière sur Parcoursup, il a fallu baisser le nombre d'admis à 24.

Pour le concours de quatrième année, se sont préinscrits 576 candidats et candidates, 450 ont validé leur inscription et, au moment où les chiffres sont donnés, il y a 185 candidats et candidates admissibles.

Pour le concours de la Banque d'Épreuves Littéraires, se sont préinscrits 881 candidats et candidates, 873 ayant validé leur inscription. L'admissibilité est en cours au moment où les chiffres sont donnés.

La voie spécifique à Saint-Etienne rencontre beaucoup de succès, 905 candidats et candidates se sont inscrits pour la filière « droit », qui offre 6 places, et 581 candidats et candidates pour 6 places également en licence en économie.

Tous ces éléments confirment en tout cas le succès du concours commun et l'attractivité de Sciences Po Lyon.

- État d'avancement des actions inscrites au plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Raphaël BAUDRIMONT rappelle que le plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été élaboré il y a trois ans. Il s'agit aujourd'hui de présenter les avancées réalisées en 2023. Sur la répartition sexuée des primes accordées aux femmes et aux hommes, 4 femmes sont titulaires de la C2, 2 femmes et 4 hommes sont titulaires de la C3 et 17 femmes et 24

hommes bénéficient d'heures supplémentaires pour des responsabilités inscrites dans le référentiel au titre de l'année 2022-2023.

Dans le cadre de l'enquête de l'insertion professionnelle réalisée en 2022, pour une insertion à 18 mois 270 femmes et 127 hommes ont répondu au questionnaire et il ressort que les hommes ont davantage accès à un emploi stable en CDI dès le premier poste. Un stagiaire a été recruté pour réaliser la prochaine enquête qui sera présentée au conseil d'administration de septembre 2023.

Lors du forum des métiers organisé le 14 octobre 2022, la parité parmi les intervenants a été quasiment atteinte. Sur 88 intervenants professionnels, 45 sont des femmes, soit 51%.

Le plan de formation du personnel doit être renouvelé pour les trois années à venir.

Concernant les CRCT suite à maternité aucune demande n'a été formulée. Dans le cadre des modalités de promotion des ITRF, les sollicitations de rapporteurs externes ont été modifiées conformément aux lignes directrices de gestion. Concernant le classement des agents au titre d'un avancement candidats à la liste d'aptitude, 2 femmes ont été classées devant les hommes. Un seul homme est classé devant 2 femmes. Au niveau des recrutements, c'est plus compliqué. Il est difficile d'avoir des commissions de recrutement qui soient purement paritaires. Sur 10 recrutements, 2 ont été réalisés avec une commission composée à 100% de femmes. Un guide de sensibilisation a été réalisé en 2023. Ce guide a été présenté aux présidents de COS pour les sensibiliser à l'importance de respecter la parité. La charte sur le temps de travail a été réalisée l'année passée et ne fait pas l'objet de modifications cette année. Il y a eu trois congés maternité en 2022, deux enseignantes et un personnel administratif.

De nouvelles actions sur un cycle de trois ans devront être définies.

David VALLAT se félicite de l'initiative des portraits de femmes diffusés sur les réseaux et le site internet par la cellule égalité et le service communication.

▪ Partenariat avec l'Institut de l'engagement

Hélène SURREL souhaite mettre en lumière le partenariat entre l'Institut de l'engagement et Sciences Po Lyon, qui existe depuis dix ans. Ce partenariat est important car il permet à l'établissement d'avoir des profils différents de ceux qui entrent dans l'établissement par la voie du concours commun.

L'Institut de l'engagement accompagne des jeunes qui souhaitent effectuer un service civique. Il procède à une sélection, chaque lauréat étant accompagné dans son projet par un tuteur de l'Institut de l'engagement ou des institutions partenaires. Les projets peuvent être, par exemple, une reprise d'études ou d'accès à l'emploi.

Depuis dix ans, Sciences Po Lyon a accueilli une douzaine de lauréats. Chaque année nous en accueillons deux ou trois en premier cycle et parfois en second cycle. Cette voie est pertinente car c'est un succès à 100 % pour ces jeunes accueillis dans l'établissement. Ce dispositif a déjà permis d'accueillir des jeunes réfugiés. Cette année nous accueillons un jeune réfugié syrien. Le processus de recrutement est en cours. Dix-huit candidats se sont présentés.

- Dispositif d'aides sociales

La DRAES a fait part de son étonnement quant au vote par le Conseil d'administration des aides sociales. Elle rappelle que ce sont des décisions individuelles du Directeur ou de la Directrice. Le vote en Conseil d'administration n'est donc pas nécessaire. Hélène SURREL fera, cependant, un point d'information régulier sur les aides sociales accordées. La politique de l'établissement est de toujours suivre les préconisations de l'assistante sociale. Hélène SURREL souhaite poursuivre en ce sens.

- Présentation de la Fondation Sciences Po Lyon

Renaud PAYRE, Président de la Fondation Sciences Po Lyon, intervient pour présenter la Fondation Sciences Po Lyon.

Notre société vit un véritable paradoxe :

En effet, 78 % des jeunes considèrent qu'il est possible de construire « une société durable où personne n'est laissé pour compte » pourtant saviez-vous que près des trois-quarts des moins de 29 ans se sont abstenus au second tour des dernières élections législatives ? Et que 75 % des jeunes de moins de 30 ans pensent que l'avenir de notre société est inquiétant ?

Ce sentiment d'exit nous interpelle toutes et tous.

Il y a encore beaucoup d'autres chiffres qui pourraient illustrer les fractures sociales et la perte de confiance dans nos institutions et en l'avenir. Beaucoup de citoyens ne se retrouvent plus dans notre modèle de société, et notamment les jeunes qui ne parviennent plus à se projeter et renoncent. Dans les décennies à venir, nous devons faire face à des défis multiples – qu'ils soient climatiques, sociaux, économiques, culturels, sanitaires... Comment recréer le lien avec ces citoyens – ces jeunes – laissés de côté, pour que nous puissions construire ensemble une société plus juste, inclusive et durable ?

À Sciences Po Lyon, nous formons depuis 75 ans des citoyens éclairés et ouverts sur le monde.

Grâce à notre approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales et à notre ouverture à l'international, nous avons à cœur de donner à chacun/chacune les clés d'une meilleure

compréhension de notre société contemporaine... et surtout de donner envie d'agir pour l'intérêt général.

Aujourd'hui, Sciences Po Lyon, c'est un parcours diplômant en 5 ans :

- 2 campus – Lyon et St Etienne
- 2 000 étudiants - dont 28 % de boursiers - qui ont l'opportunité de suivre un parcours adapté à leurs envies et ambitions
- Dont 300 étudiants internationaux accueillis chaque année
- 400 intervenants professionnels qui participent à la formation
- 45 associations étudiantes

19 masters de 5e année en Affaires Publiques, Affaires Internationales, Communication, et enjeux des territoires dont 3 en alternance. Mais c'est aussi et surtout une formation nourrie par la recherche :

- Avec plusieurs grands axes : « villes : gouvernement, société, représentations », « innovations dans l'action publique » et « Transitions sociales et écologiques »
- 3 laboratoires de recherche (le Laboratoire Triangle, l'Institut d'Asie Orientale et l'ELICO ou Équipe de recherche de Lyon en sciences de l'information et de la communication) et 2 laboratoires d'excellence partenaires en lien avec l'Université de Lyon [« Intelligence des mondes urbains » (IMU) et « Constitution de la modernité : raison, politique, religion » (COMOD)].
- Le Collège des Hautes Études Lyon Science[s], un réseau de 6 grandes écoles pour décroiser les disciplines et croiser les regards (CNSMD/Centrale Lyon/ENS Lyon/Mines St-Etienne/Sciences Po Lyon & Vet'Agro Sup) et bientôt l'emlyon business school et l'université Lyon 3.
- et une communauté de 70 enseignants-chercheurs qui participent activement aux grands débats de notre époque.

Aujourd'hui, nous croyons qu'il est temps de renforcer le rôle de notre Institut d'Études Politiques au cœur de la cité et de transmettre notre engagement au-delà des frontières de notre école. C'est pour cela que nous avons créé en 2018 la Fondation Sciences Po Lyon. Une Fondation qui a la conviction que pour transformer positivement notre société nous aurons besoin de chaque citoyenne et citoyen, et qu'il est temps que nous construisions ensemble une transition juste et désirable pour tous. Une Fondation engagée et fidèle aux valeurs de Sciences Po Lyon :

La complexité de la Cité est au cœur de la formation Sciences Po Lyon qui répond aux enjeux de société par les SHS.

Curieuse, audacieuse, prête à explorer et à se saisir des nouvelles problématiques de notre société en mouvement...

Qui croit en l'esprit collectif, convaincue que c'est ensemble que nous pourrons innover et inventer la société de demain.

Concrètement, notre fondation s'est donnée trois grandes missions.

La première, attirer tous les talents et les accompagner dans leur réussite. Nous croyons que pour avoir une société plus juste et inclusive, Sciences Po Lyon doit aller plus loin dans l'accueil et la formation d'étudiants d'origine sociale et géographique plus diverse. Nous souhaitons être l'école où chacun peut révéler son potentiel.

Pour cela, nous soutenons et développons plusieurs projets :

- Le Programme d'Égalité des Chances et de Démocratisation
- Des bourses adaptées aux besoins des étudiants tout au long de leur parcours – aussi bien pour leur cursus universitaire que pour leurs stages ou leur mobilité internationale
- Un mentorat qui permettra aux étudiants des échanges privilégiés avec les alumni de Sciences Po Lyon.

La deuxième, développer une recherche-action qui répond aux besoins de la Cité. Nous tenons à être à l'écoute des besoins de notre territoire.

Pour cela, nous développons plusieurs projets :

- Deux chaires de recherche appliquée dédiées aux Transformations de l'Action Publique (TAP) et aux problématiques de Protection Sociale au cœur des Territoires (PST)
- Ouvrir des résidences de recherche pour des chercheurs internationaux afin d'échanger sur nos pratiques de recherches
- Des bourses de recherche pour accueillir des enseignants-chercheurs internationaux de renom et ouvrir de nouveaux sujets au sein de notre formation
- La Public Factory ou fabrique de projets de l'école qui mobilise les étudiants autour des problématiques concrètes des acteurs publics et privés de notre territoire.

Lancée en 2018 et prochainement implantée au cœur du parc Blandan, elle mobilise chaque année 90 étudiants autour des problématiques concrètes des acteurs publics et privés du

territoire, qu'elles soient sanitaires, culturelles ou sociales. En 5 ans, plus de 50 projets ont déjà pu voir le jour et démontré la pertinence des sciences humaines et sociales pour repenser nos modèles de société.

Notre dernière mission est de favoriser le débat et la confrontation des idées. Nous souhaitons ouvrir les portes de notre école pour que chacun puisse trouver à Sciences Po Lyon des pistes de réflexion et des réponses.

Nous avons notamment à cœur de développer :

- Des cycles de conférences thématiques
- Un festival des idées
- Un agenda culturel et citoyen dans nos locaux au parc Blandan.

Demain, ce sera grâce et avec vous que nous pourrons aller au-devant de nouveaux publics et construire une transition plus juste et désirable pour toutes et tous.

David VALLAT pose la question de l'intérêt des partenaires potentiels sur la dimension recherche-action. Que demandent les partenaires de type « consultant » ? Est-ce qu'ils imaginent comment travailler avec les enseignants-chercheurs ?

Renaud PAYRE confirme le but de travailler ensemble, fondation et partenaires, malgré une première vague de chaires entre 2010 et le début des années 2020 où les résultats étaient très mitigés. Lorsque le mécène avait financé, les universités et les fondations ne revenaient plus. Il est donc très important de jouer pleinement la carte de l'association dans l'organisation d'un établissement comme Sciences Po Lyon. Cela signifie concrètement que les partenaires doivent donner les grandes thématiques en laissant les opinions aux universitaires. Par exemple, le dialogue s'est noué avec la Compagnie Nationale du Rhône autour notamment de l'enjeu de l'acceptabilité des installations de type barrage, éolienne etc. Seule l'expertise des sciences humaines et sociales peut identifier cet enjeu. Les éléments de dialogue sont soit établis à partir des travaux des élèves de la Public Factory, soit des travaux de recherches des enseignants chercheurs de l'établissement. Dans le cadre de la chaire de transformation de l'action publique est accueillie une journée dédiée aux territoires qui disent non. La restitution de travaux universitaires et la mise en place d'un dialogue sont prévues. Aujourd'hui l'action publique essaye d'internaliser le risque. Plus récemment la fondation a reçu l'accord de la Banque des Territoires et des rendez-vous avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire autour des résidences pour jeunes actifs.

Gilles POLLET demande à quel type de budget correspond le projet.

Renaud PAYRE indique qu'il faut viser le million d'euros annuel pour réaliser l'ensemble des actions prévues. Cela dépendra en réalité des premiers résultats des deux chaires actuelles. La chaire *Transformation de l'action publique* dispose d'une collection de trois ouvrages sous l'édition Berger-Levrault / Sciences Po Lyon et d'un partenariat avec l'éditeur Horizons publics. Il s'agit de monter en puissance vers ce type de budget pour être autonome. Aujourd'hui, la fondation en est très loin. La fondation sera amenée aussi à réfléchir sur la multiplication ou la réduction des mécènes en les identifiant sur des actions concrètes. Il est important de financer des actions de type chaire mais il faut aussi qu'il est un volet fondation, notamment avec des étudiants et des étudiantes.

David VALLAT demande en quelles mesures il est pensé que la fondation s'articule avec Sciences Po Lyon sans se faire concurrence ? Comment garantir que le périmètre du service public géré par Sciences Po Lyon, établissement de l'enseignement supérieur public soit préservé ?

Renaud PAYRE assure des gages qui sont pris. La fondation n'a pas pour ambition d'avancer seule. La Directrice de Sciences Po Lyon est consultée pour chaque décision. Par exemple, le discours de cause à été validé conjointement avec la Directrice. Les statuts de la fondation et des chaires, le conseil scientifique de la fondation qui s'appuie sur des laboratoires de recherches sont en place. Il y a effectivement des zones de recouvrement. La taxe d'apprentissage n'est pas un engagement comme le mécénat peut l'être, ce n'est donc pas concurrentiel. En revanche la fondation pourrait effectivement devenir une des missions de la formation continue. Certains établissements, certaines grandes écoles ont fait un service de partenariats extérieurs qui est la jonction d'une fondation et de l'établissement. Ce peut être une piste de réflexion. Cela relève dans tous les cas d'une décision du conseil d'administration. La fondation est une fondation abritée sous la fondation de l'université de Lyon qui attire des entreprises qui ont vocation à partager l'intérêt général et qui bénéficient d'avantages fiscaux pour cela.

3/Questions financières

- Droits d'inscription en formation continue 2023-2024 (vote)

Hélène SURREL indique qu'il s'agit de reconduire les tarifs votés par le Conseil d'administration et appliqués en 2022-2023.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits d'inscription en formation continue 2023-2024.

Vote : les droits d'inscription en formation continue 2023-2024 sont adoptés à l'unanimité.

▪ Droits d'inscription en formation initiale 2024-2025 (vote)

Hélène SURREL explique qu'à la demande d'un certain nombre d'élus étudiants, il est proposé au Conseil d'administration de voter un tarif boursier pour l'inscription à un diplôme d'établissement. Pour des raisons de gestion informatique et d'organisation des services de la scolarité, il n'est pas possible de le mettre en œuvre à la rentrée 2023-2024. Néanmoins, il est proposé de le voter pour la rentrée 2024-2025.

Il est proposé d'appliquer un tarif à hauteur de 60 % du tarif classique. Si à un moment donné, l'établissement se rend compte qu'il est possible de baisser encore ce tarif, ce sera fait.

David VALLAT précise qu'il faut bien garder en tête qu'il y a une telle pression à l'entrée de l'établissement et une conjoncture défavorable qui amèneront à un moment donné à réfléchir à l'augmentation des droits d'inscription.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la création d'un tarif boursier pour les diplômes d'établissement à la rentrée 2024-2025.

Vote : la création d'un tarif boursier pour les diplômes d'établissement à la rentrée 2024-2025 est adoptée à l'unanimité.

▪ Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP à compter du 1er septembre 2023 (vote)

Hélène SURREL indique qu'il n'y a pas de changements majeurs. Le taux de remboursement des hébergements diffère en fonction de la taille des communes et des agglomérations.

Hélène SURREL informe que le marché de l'établissement qui concerne les hébergements et les transports arrive bientôt à échéance. Elle souhaite vivement que le prochain marché soit plus performant. Actuellement, l'établissement paye des chambres très cher et, parfois, de mauvaise qualité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP à compter du 1er septembre 2023.

Vote : les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP à compter du 1er septembre 2023 sont adoptées à l'unanimité.

▪ Droits d'inscription en formation initiale 2023-2024 (vote)

Hélène SURREL explique que le Conseil d'administration a déjà voté un tarif de réinscription après une année blanche et qu'il s'agit maintenant de voter pour un tarif de réinscription après un semestre blanc.

Le second tarif concerne le partenariat avec l'École d'économie de Saint-Étienne de l'Université Jean Monnet. L'IAE, notre partenaire initial, avait choisi la création d'un diplôme universitaire (DU) permettant à ses étudiants de suivre un certain nombre de cours dispensés à Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne. L'école d'économie a quant à elle souhaité que ce soit un diplôme d'établissement (DE) de Sciences Po Lyon. Il faut donc fixer des tarifs pour les droits d'inscription à ce DE.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits d'inscription en formation initiale 2023-2024.

Vote : les droits d'inscription en formation initiale 2023-2024 sont adoptés à l'unanimité.

▪ Modalités de remboursement des droits d'inscription (vote)

Hélène SURREL explique qu'il s'agit de préciser les règles applicables en la matière afin d'éviter d'éventuels litiges. Il est proposé, d'une part, de fixer un délai maximal au terme duquel un étudiant ou une étudiante aura initié le règlement de ses frais d'inscription. D'autre part, il s'agit de délibérer sur un certain nombre de dates limites pour demander un remboursement. Sont également présentés dans la délibération les cas exceptionnels donnant lieu à la possibilité de demander un remboursement total des droits d'inscription. Cette mesure reste tout de même soumise à l'appréciation souveraine du Directeur ou de la Directrice.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités de remboursement des droits d'inscription.

Vote : les modalités de remboursement des droits d'inscription sont adoptées à l'unanimité.

▪ Tarifs de l'alternance (vote)

Hélène SURREL rappelle qu'actuellement l'établissement possède deux spécialités en alternance : MSP3P et PIST à Saint-Etienne.

Il y en aura bientôt une troisième puisque le Conseil d'administration a voté la création d'une nouvelle spécialité communication.

Il s'agit de voter des tarifs pour l'apprentissage prenant en compte la nature de l'employeur public ou privé et un tarif horaire en ce qui concerne les contrats de professionnalisation.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les tarifs de l'alternance.

Vote : les tarifs de l'alternance sont adoptés à l'unanimité.

4/ Questions institutionnelles

▪ Règlement intérieur (vote)

Hélène SURREL rappelle que c'est une question qui est soumise au CSA auparavant. Le CSA donne un avis en ce qui concerne les propositions d'ajouts et de modifications du Règlement intérieur. Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les ajouts suivants :

- en préambule, la mention que le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des sites de Sciences Po Lyon,
- à l'article 16, relatif à l'organisation du bureau de vote, un alinéa 7 applicable en cas de vote électronique
- l'article 36 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux personnels BIATSS, qui rappelle les textes de référence.

Il est également proposé au Conseil d'administration de modifier le Règlement intérieur sur les points suivants :

- Les collèges étudiants, pour les élections (article 4) en précisant si les apprenants en formation continue ont ou non le statut d'électeur,
- Le collège des personnels BIATSS pour les élections (article 5) en précisant que ne sont pas électeurs les personnels en détachement sortant,
- Les procurations pendant les élections (article 8) qui ne sont pas possibles en cas de vote électronique,
- Les candidatures (article 11), précisant les modalités de candidatures pour les personnels,
- Les modalités de la campagne électorale (article 12) et la fin de l'impression des tracts de campagne, remplacée par la mise à disposition des informations par voie électronique,
- La propagande électorale le jour du scrutin (article 15) et son interdiction à partir du jour même, à minuit,
- L'organisation des conseils de perfectionnement (article 30),
- La composition de la CEVE (article 31), de la Direction des études (article 32), de la Commission CVEC (article 33) et de la Commission Relations internationales (article 34) pour tenir compte de l'évolution de la composition de l'équipe de direction,
- L'obligation pour la Commission CVEC de se prononcer sur le bilan des actions (article 33),
- Les horaires d'ouverture du site Blandan (article 44)
- La mise à disposition du registre d'hygiène et de sécurité (article 46) et le lieu où il peut être consulté,
- Le fait que l'exercice des droits fondamentaux ne doit pas porter atteinte au respect des droits d'autrui (article 47),
- La question des activités commerciales éventuellement organisées par les services (article 53), qui sont soumises à l'autorisation préalable de la direction.

Les autres modifications concernent des corrections de forme et d'orthographe.

Leelou GUISCHET demande à ce qu'il y ait la possibilité de rassembler toutes les informations qui concernent le vote électronique dans le même article pour plus de clarté.

Hélène SURREL propose de prendre le temps d'y réfléchir pour voir si cela est pertinent ou non.

Leelou GUISCHET interroge sur la modification de l'organisation des études pour la rentrée prochaine. Hélène SURREL ayant indiqué que désormais une seule directrice des études s'occuperait des deux cycles, il est demandé si une modification est également attendue pour les services de la scolarité.

Hélène SURREL précise que cela n'aura aucun impact sur l'organisation des services de la scolarité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications et les ajouts dans le règlement intérieur.

Vote : les modifications et les ajouts dans le règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité.

- Conventions signées par la directrice de l'IEP (information)

Hélène SURREL informe de la signature d'une convention avec l'UGAP. Il s'agit d'une centrale d'achat public. Cette convention était nécessaire en vue d'avoir un prestataire informatique pour le concours commun.

La convention de partenariat avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'utilisation de l'outil Parcoursup a été renouvelée.

Trois conventions concernent Mir@bel.

Enfin une convention a été signée avec la Métropole Grand Lyon, qui est le principal financeur des travaux de la Public Factory.

5/ Questions de formation

- Règlement des études et des examens 2023-2024 (vote)

Hélène SURREL rappelle que les modifications apportées sont préalablement soumises à la CEVE. Lorsqu'il y a des modifications des maquettes, c'est toujours à la demande des enseignants ou des enseignantes.

Les modifications concernent les articles suivants :

Article 2 : suppression des paragraphes 3, relatif à la composition de la Direction des études, et 4 relatif à la composition des commissions pédagogiques et conseils de perfectionnement

Article 3 : suppression du paragraphe 6 relatif au contexte sanitaire

Article 4 : ajout d'un paragraphe 3 relatif au semestre blanc et d'un paragraphe 5 relatif à la question des inscriptions administratives

Article 5 : ajout d'un motif pour la dispense ponctuelle d'assiduité : participation aux instances de l'établissement

Article 9 : précision quant au motif de plagiat (usage non sourcé de textes générés par des algorithmes)

Article 10 : suppression de la disposition indiquant que le CF de langue vivante est obligatoire (assiduité non contrôlée en CF)

Article 10 : modifications des enseignements de la CDM compétences informationnelles qui aura le même format que les CDM de 1A (11 séances de 2h).

Article 14 : ajout de la mention du sport

Article 14 : modification de l'intitulé du cours d'histoire qui couvre désormais la période depuis 1945.

Article 14 : modification de l'intitulé du cours fondamental « Inégalités et exclusions sociales » remplace « Genres et inclusions »

Article 14 : suppression de la disposition indiquant que le CF de langue vivante est obligatoire (assiduité non contrôlée en CF)

Article 14 : les ateliers facultatifs proposés dans le cadre de la CDM Projet professionnel évoluent et accordent une plus grande importance à la simulation d'entretiens de recrutement

Article 17 : la mention « université étrangère » est remplacée par « université internationale partenaire »

Article 19 : modification de la disposition relative à la prise en compte des enseignements de langue dans le cadre d'une mobilité et possibilité de les intégrer au contrat pédagogique

Article 21 : réécriture pour plus de clarté

Article 21 : suppression des dispositions transitoires liés à au contexte sanitaire et applicables à l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle

Article 23 : modification de l'intitulé du parcours Conduite de projets et développement durable des territoires : Territoires et transitions (cf délibération n° 12-20230310 du Conseil d'administration du 10 mars 2023) et précisions des intitulés pour AlterVilles et AlterEurope

Article 24 : modifications d'intitulés d'enseignement à la demande des enseignants concernés (évolution des maquettes notamment pour le secteur TER en lien avec l'UJM)

Article 24 : modifications de la maquette IPA (cf délibération n° XX-20230310 du Conseil d'administration du 10 mars 2023)

Article 26 : la mention relative au grand oral est supprimée. Elle est ajoutée à l'article 28.

Les tableaux sont modifiés pour tenir compte des évolutions de la maquette.

Article 27 : ajout de la possibilité d'effectuer une année de mobilité académique pour les étudiants de 5^e année

Article 28 : suppression de la liste des CF de secteur. Indication que cette liste sera communiquée aux étudiants.

Article 28 : ajout de l'épreuve du grand oral.

Article 28 : ajout du volume horaire de l'enseignement « insertion professionnelle »

Article 29 : précision quant à la validation du module de tronc commun pour la note de langue

À partir du chapitre 2 : renumérotation des articles pour faciliter la lecture du REE.

Article 37 : l'article renvoie maintenant à l'article 5.

Article 39 : modification de la maquette de la spécialité MSP3P (39.9) – volume horaire de l'enseignement projet tutoré (+2h)

Article 39 : modification de la maquette de la spécialité PIST (39.11) – réduction du volume horaire global (-28h) et réorganisation des UE

Au chapitre 3, relatif aux diplômes d'établissement, modification de certains intitulés d'enseignements pour tenir compte des demandes des enseignants

Article 50 : modification de l'article relatif au contrat pédagogique dans le cadre du double diplôme avec emlyon pour une simplification des dispositions du REE

Article 54 : modifications de la maquette du double diplôme avec l'IUL (sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil d'administration du 23 juin 2023).

Ajout d'un titre VII, articles 64 et 65 concernant le double diplôme avec l'ISPB (délibération n° - 20230310 du Conseil d'administration du 10 mars 2023)

Article 85 : modifications de la maquette des enseignements du CPAG

Au chapitre 9, ajout des dispositions préliminaires (alinéas 1 et 2 déjà inscrits au REE, alinéa 3 nouveau)

Article 103 : précisions quant aux modalités d'accès au diplôme de l'IEP dans le cadre de la formation continue

Article 105 : précisions sur les modalités de la VAE

Titre III : proposition de réserver une place dans les spécialités pour les apprenantes et apprenants FC

Article 108 : précisions relatives aux possibilités d'aménagement des formations pour les apprenantes et apprenants en formation continue

Article 109 : réécriture de l'article pour plus de clarté

Article 114 : validation et délivrance du CCP

Ajout du chapitre 10 relatif au DERUMAC

Ajout du chapitre 12 relatif au DEAP IEPEL (cf délibération n° 14-20230310 du Conseil d'administration du 10 mars 2023).

Modifications de l'annexe 4 pour ajouter le nouveau DE EcoScpo

Corrections et clarifications dans les annexes 5 et 7.

Leelou GUISCHET demande s'il est prévu de mettre l'accent sur la sensibilisation à l'intelligence artificielle pour les étudiants et notamment au regard du plagiat.

Hélène SURREL confirme, en indiquant que Fabienne PARA, Responsable de l'enseignement numérique, travaille beaucoup sur ces questions.

David VALLAT complète en précisant que, dès la semaine prochaine, une formation organisée par le service de l'enseignement numérique est proposée aux enseignants pour les sensibiliser aux risques de l'intelligence artificielle.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications et les ajouts dans le règlement des études et des examens.

Vote : les modifications et les ajouts dans le règlement des études et des examens sont adoptés à l'unanimité.

▪ Calendrier universitaire 2023-2024 (vote)

Hélène SURREL informe les administrateurs et les administratrices que le calendrier présenté a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social d'Administration. Il a été élaboré conjointement avec les services de la scolarité, de la direction des études et de la direction.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le calendrier universitaire 2023-2024.

Vote : le calendrier universitaire 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

- Convention de mutualisation inter-IEP (vote)

Hélène SURREL souhaite apporter quelques précisions. Il est possible pour un ou une étudiante de cinquième année de suivre une spécialité ou un master dans un autre Sciences Po que celui où il est inscrit ou elle est inscrite. Cette possibilité vaut pour les neuf Sciences Po de région. Mais, à titre transitoire, la nouvelle convention sur la mutualisation concerne seulement les sept Sciences Po du Réseau ScPo.

Une convention à neuf, donc avec Sciences Po Grenoble et Sciences Po Bordeaux, sera cependant bientôt signée.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention de mutualisation inter-IEP.

Vote : la convention de mutualisation inter-IEP est adoptée à l'unanimité.

- Convention Parcours Mohammed Arkoun (vote)

Hélène SURREL a assisté à la conférence inaugurale de ce très beau projet, projet qui a pris beaucoup de retard. Un établissement a rejoint le projet en cours d'élaboration. Il réunit désormais l'Université de Lyon 3, porteur du projet, l'Université de Lyon 2, l'Institut Catholique de Lyon et Sciences Po Lyon. Haoues SENIGUER est en charge des discussions pour l'établissement. Le projet a pour but de délivrer une formation pluridisciplinaire sur l'Islam et les mondes musulmans, le fait religieux et la laïcité. Les étudiants et les étudiantes de Sciences Po Lyon pourront suivre ce parcours. Les cours auront lieu soit le soir, soit le samedi. C'est un programme en trois ans : première année, introduction à l'Islam ; deuxième année, Islam et sociétés ; troisième année, l'Islam dans notre monde contemporain. Des enseignants des différents établissements interviendront.

Compte-tenu de la spécificité de l'année de mobilité de notre établissement, les étudiants et les étudiantes de Sciences Po Lyon pourront suivre le parcours en années 1, 2 et 4.

Lorette PERRONE demande si ce parcours a un fonctionnement complètement nouveau ou si ce sera le même fonctionnement que pour le partenariat avec l'école de journalisme par exemple. Elle demande également quelle sera la place des auditeurs libres.

Hélène SURREL précise qu'avec le CFJ, il s'agit d'une double diplomation au niveau du deuxième cycle. Le parcours Mohammed Arkoun est une formation qui peut être suivie parallèlement au cursus et qui permet d'avoir un diplôme supplémentaire parallèlement au diplôme de Sciences Po Lyon. Cela se rapproche plus de la logique d'un diplôme d'établissement. L'objectif est pédagogique mais aussi de croiser des étudiants avec un profil différent.

Concernant les auditeurs libres, Hélène SURREL doit se renseigner auprès de Haoues SENIGUER.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention Parcours Mohammed Arkoun.

Vote : la convention Parcours Mohammed Arkoun est adoptée à l'unanimité.

- Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 - IUL (vote)

Hélène SURREL précise qu'il s'agit du renouvellement d'un partenariat ancien entre l'Université Lyon 2 et l'établissement concernant la filière urbanisme et aménagement. Ce partenariat permet à six étudiants de l'IUL de venir étudier à Sciences Po Lyon et à six étudiants de Sciences Po Lyon d'aller étudier à l'IUL. Cela leur permet d'obtenir une double diplomation. L'établissement est attaché à ce partenariat même si on constate une moins forte demande des deux côtés ces dernières années.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 – IUL.

Vote : la convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 – IUL est adoptée à l'unanimité.

- Bourses de mobilité (vote)

Hélène SURREL indique qu'il s'agit de la reconduction du dispositif avec une enveloppe de 18 000 €. Les bourses varient entre 1500 € et 3000 € versés à un ou une étudiante. Il s'agit d'aider certains étudiants ou certaines étudiantes pour les destinations particulièrement chères comme les Etats-Unis et le Japon par exemple mais aussi certains pays de l'Europe du Nord.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le dispositif des bourses de mobilité.

Vote : le dispositif des bourses de mobilité est adopté à l'unanimité.

- IEPel : ajout d'un module d'enseignement (vote)

Hélène SURREL informe d'une proposition de création d'un nouveau module d'enseignement « Questions sanitaires et de protection sociale » pour la préparation au concours d'entrée à l'EN3S.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs l'ajout du module d'enseignement « Questions sanitaires et de protection sociale ».

Vote : l'ajout du module d'enseignement « Questions sanitaires et de protection sociale » est adopté à l'unanimité.

6/ Questions de ressources humaines

- Prime fonctionnelle – composante C 2 du RIPEC – liste des fonctions et montant maximum pouvant être perçu (vote)

Hélène SURREL indique que l'ensemble des propositions relatives aux questions de ressources humaines a fait l'objet d'un avis favorable du Comité social d'administration. Elle rappelle aussi le système du RIPEC. Une prime dite C1 accordée à tous les enseignants-chercheurs sans qu'ils aient à en faire la demande. Ensuite, une prime dite C2 attribuée en fonction de l'exercice de certaines fonctions par les enseignants-chercheurs. Enfin, une prime dite C3 qui, elle, suppose une demande de l'enseignant-chercheur concerné, et est accordée soit pour l'ensemble des tâches exercées, soit au regard d'un seul item. Cela peut concerner l'activité de recherche ou l'activité pédagogique ou l'activité d'intérêt général.

En application du décret du 29 décembre 2021 et de l'arrêté du 29 décembre 2022, il y a trois groupes qui sont distingués.

Le groupe 1 porte sur les responsabilités particulières ou missions temporaires : fonctions comportant des responsabilités transversales au service de l'établissement.

Le Groupe 2 concerne les responsabilités supérieures : fonctions de direction interne à l'établissement et le Groupe 3 les fonctions de direction : fonctions de direction de l'établissement.

Les montants maximum sont exprimés en brut.

La proposition qui figure dans la délibération tient compte de la modification d'organisation à la direction des études annoncée par Hélène SURREL et de la modification d'organisation à la direction des relations internationales. A partir de la rentrée, il y aura deux fonctions : la fonction de Directeur ou de Directrice des relations internationales qui sera exercée par Jérémy JAMMES et la fonction de coordinateur ou de coordinatrice de la mobilité internationale. Le Directeur des relations internationales supervisera la mobilité.

Dans les établissements publics administratifs, à la différence des universités dans lesquelles le président a une prime qui est fixée au plan national (environ 28 000€ bruts), la prime des directeurs ou des directrices n'est pas fixée. Il y a un an les Directeurs et Directrices des Sciences Po du Réseau ScPo ont décidé, avec la création du RIPEC, d'un montant pour la prime de Directeur ou de Directrice. Hélène SURREL n'a pas proposé cette modification parce qu'elle n'était pas prévue dans le budget initial et qu'une crainte que les primes des personnels contractuels puissent en pâtir demeurait par manque de visibilité. Le vote de ce montant est proposé aujourd'hui.

Une modification pour le Directeur ou la Directrice des études est proposée puisque désormais c'est une fonction unique.

Sont aussi proposées la création d'une prime pour le coordinateur de la mobilité internationale et pour le Directeur des relations internationales et une augmentation de la prime du référent ou de la référente transition socio-écologique en lien avec sa participation à de nombreux

dispositifs. Dans le cadre du dialogue de performance, l'établissement a d'ailleurs demandé de la masse salariale pour un poste permettant de mettre en œuvre un certain nombre d'engagements en matière de transition socio-écologique. L'obtention ou non de ce financement sera connue début juillet.

David VALLAT souhaite faire remarquer que malgré les primes importantes, les tâches administratives n'attirent pas beaucoup les enseignants-chercheurs. La direction rencontre beaucoup de difficultés pour confier ses missions d'intérêt général.

Leelou GUISCHET se félicite de l'augmentation des primes pour certaines fonctions. Les élus étudiants s'étonnent tout de même des disparités au sein des groupes.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la liste des fonctions et montant maximum pouvant être perçu.

Vote : la liste des fonctions et montants maximum pouvant être perçus est adoptée par 18 voix pour et deux abstentions.

- Prime individuelle – composante C 3 du RIPEC – montant de la prime (vote)

Hélène SURREL rappelle que l'année dernière le montant de la prime dite C3 était de 4000 € bruts. L'Université de Lyon 2 a fixé 3500 € bruts et l'Université Lyon 3 a fixé 4500 € bruts. La cible pour 2027 est d'avoir 45 % des enseignants-chercheurs de l'établissement bénéficiaires de la prime dite C3. D'après les projections et le nombre de candidats cette année, l'établissement ne pourra pas attribuer la prime à l'ensemble des demandeurs. L'année dernière, six primes C3 ont été attribuées. Même si l'établissement fait le choix de financer largement cette prime sur ses ressources propres, le Conseil d'administration restreint devra faire des choix.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le montant de la prime C3.

Vote : le montant de la prime C3 est adopté à l'unanimité.

- Primes de charges administratives (vote)

Hélène SURREL rappelle que les PCA étaient auparavant l'équivalent de la prime dite C2 pour les enseignants-chercheurs. Désormais, les PCA ne peuvent être attribuées qu'à des PRAG. La liste des fonctions est donc adaptée aux enseignants du secondaire qui exercent dans l'enseignement supérieur. L'ensemble du service d'enseignement est pris en considération.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les montants des primes de charges administratives.

Vote : les montants des primes de charges administratives sont adoptés à l'unanimité.

- Référentiel d'activité des enseignants du second degré : Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction (vote)

Hélène SURREL rappelle que la liste des fonction présentée concerne les PRAG. Les modifications concernent essentiellement l'enseignement à distance, la responsabilité pédagogique des langues et également la responsabilité pédagogique du dispositif UNIPAD.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction.

Vote : la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction est adoptée à l'unanimité.

- Dispositif relatif au temps de travail (vote)

Hélène SURREL indique qu'il s'agit de dispositions modificatives de l'article 9 et de l'article 10 qui correspondent à l'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque à certaines périodes de l'année dans le cadre du PBO+. Les dispositions ont été discutées en CSA et on fait l'objet d'un avis favorable.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications du dispositif relatif au temps de travail.

Vote : les modifications du dispositif relatif au temps de travail sont adoptées à l'unanimité.

- Calendrier des fermetures administratives (vote)

L'année dernière, Hélène SURREL avait souhaité une fermeture le vendredi 16 décembre au soir pour économiser le chauffage. Cette année, c'est plus simple puisque le 22 décembre est un vendredi.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le calendrier des fermetures administratives.

Vote : le calendrier des fermetures administratives est adopté à l'unanimité.

- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels de l'IEP de Lyon (vote)

Hélène SURREL rappelle que ce sont les règles qui définissent principalement les critères, la procédure dans le cadre de l'établissement pour l'examen des demandes avec l'aide d'une commission dite de promotion. Raphaël BAUDRIMONT complète en indiquant qu'un avis extérieur sur le projet de classement est sollicité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels de l'IEP de Lyon.

Vote : les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels de l'IEP de Lyon sont adoptées à l'unanimité.

La séance est clôturée à 16 heures 23.